

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 23 août 2022 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Aucun
 5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Aucun
 6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Aucun
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 - 7.1 Aucun
 8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Aucun
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
 10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Aucun
 12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
 13. **Travaux publics**
 - 13.1 Aucun
 14. **Développement économique**
 - 14.1 Aucun
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.1.1 Aucun
 - 15.2 **Greffé**
 - 15.2.1 Aucun
 - 15.3 **Direction générale**
 - 15.3.1 Nomination des inspecteurs municipaux
 16. **Parole aux conseillers**
 - 16.1 Aucun
 17. **Période de questions**
 18. **Levée de la séance**
-



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Personne n'assiste à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

304-2022-08-23

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. que les membres du Conseil qui étaient sur le territoire de la Municipalité au moment de l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal étant tous présents, renoncent audit avis;

b. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit:

c. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5. Approbation des comptes

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et vie communautaire

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie



N° de résolution
ou annotation

15.2 **Greffé**

15.3 **Direction générale**

15.3.1 **Nomination des inspecteurs municipaux**

305-2022-08-23

Considérant que, malgré les démarches effectuées, la Municipalité n'a pas comblé le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de façon permanente;

Considérant que malgré les mandats confiés par la résolution 168-2022-05-03, le service d'urbanisme accuse des retards auxquels le Conseil souhaite remédier;

Considérant que la firme Urb/Inspec a présenté une offre de services à la municipalité pour la prise en charge des tâches de l'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant que la Municipalité a accepté l'offre de service de la firme Urb/Inspec par la résolution 302-2022-08-09;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de désigner monsieur Gabriel Sévigny-Côté et monsieur Antoine Tardif de la firme Urb/Inspec à agir à titre d'inspecteurs en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité de Compton. Cette désignation les autorise à visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, à répondre aux demandes d'information des citoyens, à émettre les permis et les certificats d'autorisation, à ordonner des arrêts des travaux en cas de besoin, à émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement de conditions d'émission du permis de construction, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, règlement relatif aux dérogations mineures, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

b. de fixer la rémunération de monsieur Sévigny-Côté et de monsieur Antoine Tardif de la firme Urb/Inspec en fonction de l'offre de services 2208001 jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

16. **Parole aux conseillers**

17. **Période de questions**

Personne n'assiste à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022



N° de résolution
ou annotation

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.